



## MAIRIE DE PLUMELIN

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le quatre juin, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur GUEGAN Pierre, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur BOURGES André, Madame LE GAL Martine, Monsieur LORIC Roland, Madame CONAN Patricia, Monsieur BERNARD Didier, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEUX Éric, Monsieur CORRE Jacques, Madame BERNARD Isabelle, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur BERNARD Anthony, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas, Madame LE GROS-DIBOUES Elodie, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame MILLET Laurence, Madame LE HAZIF Elodie, Madame GUEGAN Murielle, Madame PEDRONO Vanessa, Madame LARCADE Nathalie.

Excusé et représenté : Monsieur LE BELLEGO Louis représenté par Madame PEDRONO Vanessa

Excusée : Madame LE BOULER Isabelle,

Secrétaire : Madame LE HAZIF Elodie

*A l'ouverture de la séance*

*Nombre de conseillers en exercice: 23*

*Nombre de conseillers présents : 21*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de conseillers votants : 22*

*Excusés : 2*

*Vu l'ordonnance 2020-562, le quorum est fixé à un tiers des membres, soit 8 conseillers présents.*

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions prises en application de la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes :

- ✓ Port du masque individuel
- ✓ Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique
- ✓ Utilisation d'un stylo personnel

Pour respecter les mesures barrières en vigueur pendant la durée de l'état d'urgence, le préfet a été informé de la tenue de la réunion dans la salle polyvalente. La distance d'un mètre entre chaque personne a été appliquée et chaque personne dispose d'une surface de 4m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, réunie en séance le neuf juin deux mille vingt, de la démission de Monsieur ADRIAN Daniel.

Monsieur ADRIAN Daniel, conseiller municipal installé le 25 mai 2020 a remis en main propre le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, sa démission de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, la personne suivante figurant sur la liste est appelée en vue du remplacement de Monsieur Daniel ADRIAN.

Madame LARCADE Nathalie ayant acceptée de participer au conseil municipal, elle devient donc membre du conseil municipal. Le tableau du conseil municipal a été actualisé en date du 3 juin 2020 et transmis en préfecture.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Madame LARCADE Nathalie en tant que nouvelle élue et conseillère municipale.

## **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Madame LE HAZIF Elodie en qualité de secrétaire de séance.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire explique préalablement, qu'il existe deux types de commissions :

**Les commissions municipales** sont composées exclusivement de conseillers municipaux et sont mises en place en début de mandat. Le Maire est Président de droit. L'adjoint en charge de la commission est désigné vice-président et se charge de réunir la commission en fonction des sujets et dossiers à travailler.

**Les commissions extra-municipales** peuvent accueillir des personnes extérieures et être mises en place sur toute la durée du mandat. Les commissions extra-municipales peuvent aussi être créées spécifiquement pour un projet (sous l'ancienne mandature, par exemple avait été mises en place une commission extra-municipale jumelage et une commission extra-municipale dédiée au projet de restaurant scolaire).

Monsieur le Maire précise que les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Pour faire suite aux différentes propositions et échanges préalables entre les élus, Monsieur le Maire propose d'organiser les commissions municipales de la sorte :

### **❖ ADMINISTRATION GENERALE- Monsieur GUEGAN Pierre**

La commission administration générale est à la charge du Maire qui administre les affaires générales. Monsieur le Maire est également en charge du suivi des dossiers dans les domaines suivants : urbanisme, domicile partagé, développement économique, lien avec les professionnels de santé et le jumelage.

Concernant l'urbanisme, Monsieur le Maire précise qu'une commission extra-municipale va être créée pour travailler sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### **❖ AFFAIRES SOCIALES- Monsieur BOURGES André**

Monsieur le Maire propose que les membres élus du CCAS soient membres de la commission affaires sociales pour ne pas multiplier les instances.

La commission affaires sociales sera donc en lien direct avec le CCAS et assurera également le lien avec le suivi du bâti communal loué. La commission sera aussi en charge d'assurer une veille et un suivi sur le développement et l'accompagnement numérique. La commission sera partenaire pour l'action participation citoyenne.

Monsieur SIBERT Christian, conseiller délégué, pourra relayer si besoin, l'adjoint pour la partie gestion locative des bâtiments.

### **❖ AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE – Madame LE GAL Martine**

La commission Education, Enfance et Jeunesse sera en charge de tous les dossiers en liens avec les écoles, les services périscolaires et toutes les questions et domaines se rapportant à la jeunesse (CMJ...). La commission sera également en charge d'animer et de développer la partie liens intergénérationnels.

Madame LIDURIN Christelle, conseillère déléguée, pourra prendre en charge un dossier spécifique ou seconder l'adjoint dans certains domaines précis.

❖ **TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – Monsieur LORIC Roland**

La commission Travaux et Environnement sera en charge de toute la partie travaux dans les différents domaines (voirie, bâtiment, réseaux, espaces verts, espaces publics ...), des suivis de chantiers, du fleurissement et des différents aménagements. L'environnement, l'agriculture, les chemins de randonnée seront aussi des dossiers suivis par la commission.

Afin de répartir la charge de travail, deux conseillers délégués seront en charge du suivi de dossiers spécifiques. Monsieur LE BOULAIRE Nicolas assurera le suivi du fleurissement et du concours des maisons fleuries, de l'aménagement des espaces verts, de l'aménagement du cimetière et du suivi de l'entretien des terrains de foot. Monsieur LE BOULAIRE participera également à la commission extra-municipale agriculture qui sera mise en place lors du conseil municipal de juillet. Monsieur LE BOULAIRE continuera d'œuvrer au sein de la commission extra-municipale jumelage avec Monsieur Le Maire. Monsieur SIBERT Christian sera plus spécifiquement en charge des monuments, de la voirie et des chemins de randonnée, de l'éclairage public.

❖ **ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE – Madame CONAN Patricia**

La commission Associations, Sports et Culture assurera le lien avec toutes les associations de la commune et organisera l'utilisation des équipements communaux. La commission sera en charge de toutes les actions en lien avec les sports et l'interlocuteur des associations sportives. La commission sera aussi en charge de la médiathèque, des animations culturelles et artistiques, et de l'animation de la vie locale et de l'évènementiel. La commission aura aussi un lien avec le service action culturelle de la communauté de communes.

Madame LIDURIN Christelle, conseillère déléguée, accompagnera l'adjointe pour les tâches en lien avec la vie des quartiers et la vie associative et sportive.

❖ **FINANCES ET COMMUNICATION – Monsieur BERNARD Didier**

Cette commission travaillera sur deux thématiques principales : les Finances d'une part et toute la partie Communication et promotion de la commune d'autre part.

La commission finances assure la préparation budgétaire en lien avec le Maire et les services. Elle étudie et suit les dossiers d'attribution de subventions aux associations, les tarifs communaux. Pour la partie communication, la commission se charge de préparer la rédaction des bulletins en lien avec les services. La commission se charge aussi de réfléchir pour faire évoluer et adapter les outils de communication : site internet, panneaux de communication, bulletins, communication sur les réseaux... La commission réfléchit aux moyens à mettre en place pour promouvoir la commune et assure le lien pour la partie tourisme et suivi du service à la population.

Madame LARCADE Nathalie interroge sur la fréquence des réunions. Monsieur BERNARD Didier répond que cela dépend de l'actualité et des sujets travaillés. Lorsqu'il y a des bulletins à préparer par exemple, la commission communication peut se réunir plusieurs fois de suite. Madame LARCADE Nathalie interroge également sur la manière d'évoquer certains sujets. Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est établi par l'adjoint en charge de sa commission et rajoute qu'il est possible de transmettre les questions ou sujets en mairie ou directement à l'adjoint pour que soit évoqué le sujet. Monsieur le Maire rappelle également que la séance de conseil municipal est aussi un lieu d'échange ouvert à la discussion.

Madame PEDRONO Vanessa s'interroge sur les moyens mis en place pour communiquer au sein de la commission. Monsieur le Maire explique que cela dépend de chaque vice-président de commission : rien n'est figé et les échanges peuvent se faire par téléphone, par mail ou en réunion. Les coordonnées de chaque élu seront communiquées en interne aux élus du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, soit 22 voix pour, approuve la création des commissions municipales telles que présentées et propose la participation des élus de la façon suivante :

#### ❖ **AFFAIRES SOCIALES**

Vice-Président : André BOURGES

Membres : Nicolas LE BOULAIRE, Elodie LE GROS-DIBOUES, Patricia CONAN, Nathalie LARCADE, Christian SIBERT.

#### ❖ **AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE**

Vice-Présidente : Martine LE GAL

Membres : Christelle LIDURIN, Isabelle BERNARD, Laurence MILLET, Isabelle LE BOULER, Elodie LE HAZIF, Murielle GUEGAN.

#### ❖ **TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT**

Vice-Président : Roland LORIC

Membres : Christian SIBERT, Nicolas LE BOULAIRE, Frédéric ROSELIER, Anthony BERNARD, Jacques CORRE, Vanessa PEDRONO, Eric LORGEUX.

#### ❖ **ASSOCIATIONS, SPORTS ET CULTURE**

Vice-Présidente : Patricia CONAN

Membres : Christelle LIDURIN, Laurence MILLET, Sabrina LE BOULER, Elodie LE HAZIF, Jacques CORRE, Murielle GUEGAN.

#### ❖ **FINANCES ET COMMUNICATION**

Vice-Président : Didier BERNARD

Membres : Frédéric ROSELIER, Eric LORGEUX, Anthony BERNARD (finances), Elodie LE GROS-DIBOUES, Louis LE BELLEGO, Laurence MILLET (communication)

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Le Maire précise que la commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. La CAO (Commission d'Appel d'Offres) a l'obligation de se réunir pour les marchés en procédure adaptée supérieurs à 214000€ et pour les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000€. En deçà de ces seuils la CAO n'a pas d'obligation d'intervention. La mise en place de la commission d'appel d'offres est cependant obligatoire et se compose pour les communes de moins de 3500 habitants de 3 membres du Conseil Municipal et du Maire.

Sont proposés en tant que membres, pour participer à la CAO : Roland LORIC, Nicolas LE BOULAIRE et Didier BERNARD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la composition suivante pour la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur LORIC Roland, Monsieur BERNARD Didier, Monsieur LE BOULAIRE Nicolas.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...). Le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat. Le conseil d'administration est composé de membres élus et de membres nommés à parts égales.

Le Maire est Président de droit. Le conseil municipal se charge de fixer le nombre de membres en fonction de l'importance de la commune. Ce nombre est au maximum de 16 et au minimum de 8. Lors du précédent mandat, le CCAS était composé de 12 membres (6 membres élus et 6 membres nommés).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 12 le nombre de membres du CCAS, soient 6 membres élus et 6 membres extérieurs nommés par le Maire.

Monsieur Le Maire procède ensuite à l'élection des 6 membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, proclame membres élus au conseil d'administration du CCAS :

- Monsieur André BOURGES,
- Monsieur Nicolas LE BOULAIRE,
- Madame Elodie LE GROS DIBOUES,
- Madame Patricia CONAN,
- Madame Nathalie LARCADE,
- Monsieur Christian SIBERT.

### **COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil municipal. Elles n'ont pas de pouvoir de décisions et peuvent être mises en place ponctuellement sur un projet ou une thématique particulière, ou durant la durée du mandat pour une thématique précise.

Des commissions extra-municipales existaient lors du précédent mandat et Monsieur Le Maire propose de les reconduire, en actualisant la liste des membres :

- ❖ **Commission jumelage**
- ❖ **Commissions restaurant scolaire** (élus, représentants de parents d'élèves et représentant du personnel)
- ❖ **Participation citoyenne** : référents élus et représentants de quartiers. La liste des référents de quartier sera transmise lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Le Maire souhaite que soit mis en place de nouvelles commissions extra- municipales avec les thématiques suivantes. Les conseillers intéressés pour participer à ces commissions sont invités à se déclarer.

- ❖ **Commission agriculture** : membres élus et agriculteurs
- ❖ **Commission urbanisme** : révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur Le Maire, précise également que lors de la prochaine réunion du conseil municipal seront également validées deux autres commissions extra-municipales et prévues au code général des collectivités territoriales.

#### ❖ **Commission communale des impôts directs**

La commission est composée du Maire et de 8 membres. Une liste de 32 personnes doit être dressée (16 titulaires et 16 suppléants) parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Le directeur départemental des finances publiques désignera 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants).

#### ❖ **Commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Un contrôle est effectué à posteriori et une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et

s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres sont nommés par arrêtés du préfet pour une durée de 3 ans.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de :

- ✓ 3 conseillers parmi la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- ✓ 2 conseillers parmi la 2ème liste

La commission est également composée d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur Le Maire indique que les élus intéressés peuvent déjà se faire connaître pour participer à cette commission.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire explique que certains organismes extérieurs sollicitent les conseils municipaux pour que siègent des délégués au sein des instances.

#### **❖ Syndicat MORBIHAN ENERGIES**

En application de l'article 43 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, le choix des deux représentants auprès du syndicat MORBIHAN ENERGIES doit impérativement porter sur des membres du conseil municipal. Ces représentants seront appelés à se réunir en collège électoral. Ils procéderont à l'élection des 49 délégués (issus des collèges des communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants) qui siégeront au comité syndical de Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame BERNARD Isabelle et Madame PEDRONO Vanessa, les deux représentantes de la commune de PLUMELIN auprès de MORBIHAN ENERGIES.

#### **❖ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU – CENTRE DE SECOURS LOCMINE**

Il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants délégués de la commune de PLUMELIN auprès du SIVU – centre de secours LOCMINE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Désigne en tant que titulaires : Monsieur LORGEUX Éric et Madame GUEGAN Murielle,
- ✓ Désigne en tant que suppléants : Monsieur GUEGAN Pierre et Madame LE HAZIF Elodie.

### **REPRESENTANTS AUPRES DE PARTENAIRES EXTERIEURS ET REFERENTS**

Monsieur Le Maire explique également que les élus peuvent aussi dans certaines thématiques représenter la commune auprès de partenaires extérieurs.

Afin de faciliter le suivi de certains dossiers, Monsieur Le Maire propose de nommer des référents dans les domaines suivants :

- **Correspondant défense/mémoire**
  - Représentant 1 : Madame LARCADE Nathalie
  - Suppléant 1 : Monsieur LORIC Roland
- **Référent sécurité routière**
  - Représentant 1 : Monsieur SIBERT Christian
  - Suppléant 1 : Madame LARCADE Nathalie
- **Référent FDGDON / Fourrière animale**
  - Représentant 1 : Monsieur LE BOULAIRE Nicolas
  - Suppléant 1 : Madame PEDRONO Vanessa

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve de nommer les référents ci-dessus désignés.

Monsieur Le Maire précise que les commissions mises en place au sein de l'intercommunalité sont parfois ouvertes aux élus des communes. Ces propositions de participer aux commissions de la communauté de communes, seront transmises ultérieurement après la mise en place des commissions au sein de CMC.

Monsieur Le Maire rappelle que 3 élus de de la commune siègent en tant qu'élus communautaires :

- Monsieur Le Maire,
- Madame CONAN Patricia
- Monsieur LORIC Roland

## **LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX DURANT LE CONFINEMENT**

En raison de la crise sanitaire, le prélèvement des loyers de certains locaux, propriétés de la commune et loués à des professionnels, a été suspendu depuis le mois d'avril. Il s'agit des locaux de la maison de santé, des locaux loués par l'esthéticienne, la société Atlantys, l'auto-école et les boxs de l'ancien local technique.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de crise sanitaire lié au COVID-19 et les obligations de certains professionnels qui ont dû cesser leur activité avec le confinement. Pour les accompagner et les aider au maintien et à la reprise de leur activité, il a été décidé en avril de reporter les loyers de certains professionnels.

Monsieur le Maire précise que la décision de report de loyers a été retenue après concertation avec les conseillers municipaux de l'ancienne mandature. Monsieur le Maire rajoute que cette décision doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Dans le contexte actuel, d'état sanitaire d'urgence maintenu jusqu'au 10 juillet 2020 et de déconfinement progressif, avec de nombreux impacts sur l'économie, Monsieur le Maire propose l'annulation de deux mois de loyers pour les professionnels locataires de bâtiments communaux et qui n'ont pas ou peu exercé d'activités pendant la période de confinement.

Monsieur le Maire précise que l'annulation de deux mois de loyers prive la commune de 9356.74€ de recettes, mais argumente qu'il est important de soutenir le commerce local, les artisans et les professionnels de santé. Treize locataires sont concernés par l'annulation de deux mois de loyers :

- ❖ ANTUNES Guillaume - 1 Rue des Puits : loyer mensuel -197,86 €
- ❖ DANILA Alexandra - 1 Rue des Puits : loyer mensuel - 507,97 €
- ❖ DUCLOS Gwendal - 1 Rue des Puits : loyer mensuel - 685,25 €
- ❖ SALMON-RIOU Chloé - 1 Rue des Puits : loyer mensuel - 157,97 €
- ❖ LE CORRE Marie - 3 Rue de la Mairie : loyer mensuel - 284,72 €
- ❖ INFIRMIERES - 1 Rue des Puits : loyer mensuel - 129,39 €
- ❖ LE POTTIER Mathilde - 1 Rue des Puits : loyer mensuel -163,89 €
- ❖ GARREAU Charlie - 1 Rue des Puits : loyer mensuel - 176,47 €
- ❖ SOCIETE ATLANTYS - 3 Rue de la Mairie : loyer mensuel - 158,49
- ❖ AUDO Guillaume - Rue du Stade : loyer mensuel - 220,09
- ❖ AUTO ECOLE GUENA CONDUITE - 4 Rue de la Mairie : loyer mensuel 158,49 €
- ❖ SARL MALEO - 6 Rue des Palmiers : loyer mensuel - 282,78 €
- ❖ JEGAT Philippe - Rue du Stade : loyer mensuel - 1 555,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 22 voix, décide l'annulation des loyers pour les mois d'avril et mai 2020 pour les titulaires des baux ci-dessus mentionnés.

Madame LARCADE Nathalie note qu'elle est tout à fait favorable à cette annulation de loyers, mais interroge sur la démarche et sur l'impact pour les finances. Monsieur Le Maire précise que la proposition a été faite en connaissance du budget communal et en concertation avec le service finances. C'est une proposition qui ne met pas en péril les finances de la commune. Dans un contexte différent, la commission des finances se serait réunie pour discuter la proposition avant la présentation en conseil municipal.

Monsieur Le Maire explique qu'il a dû prendre des décisions durant cette période et qu'elles n'ont pas toujours été faciles à prendre. Le 24 mars 2020, le pays a été placé en état d'urgence pour faire face à la pandémie du covid-19 dans un contexte très particulier de crise sanitaire et de confinement. Dans cette même période, et alors que les élections se sont déroulées le 15 mars, le conseil municipal n'a pas pu être installé et les instances mises en place. Néanmoins, il a fallu prendre nombre de décisions pour le suivi des personnes fragiles, la gestion des masques, l'organisation des services, le soutien à l'économie local tout en gérant les affaires courantes.

Monsieur Le Maire informe qu'un courrier sera transmis aux professionnels concernés par l'exonération de deux mois de loyers pour les informer du soutien apporté par la collectivité.

### **CONVENTION PRESTATION DE SERVICES INTERVENTION » CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE »**

Monsieur Le Maire explique que la commune peut confier à la communauté de communes, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Pour information, la communauté de communes CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE(CMC) détient la compétence « actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, la création d'entreprises et de l'information des demandeurs d'emplois ». La commune de PLUMELIN a sollicité plusieurs fois les années passées le service Chantier Nature et Patrimoine.

Il convient de fixer les modalités par laquelle la commune, entend confier la gestion de l'entretien d'espaces verts et de la restauration de petit patrimoine à la communauté de communes via l'intervention du service Chantier Nature et Patrimoine de CMC qui assure une prestation de service pour le compte de la commune.

La convention proposée précise les missions susceptibles d'être assurées par le service Chantier Nature et Patrimoine dans les domaines de l'entretien d'espaces verts et la restauration du petit patrimoine. Les modalités d'intervention sont précisées, ainsi que les obligations réciproques et les modalités financières. La convention est établie pour une durée de 7 ans.

Monsieur le Maire explique que le service Chantier Nature et Patrimoine permet à certaines personnes de reprendre contact avec le travail et permet une réinsertion dans la vie professionnelle. Un planning est établi avec l'adjoint aux travaux pour les diverses interventions sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 22 voix approuve l'intervention du service « Chantier Nature et Patrimoine » et valide les modalités de la convention .

### **PRESENTATION SUCCINTES DES SERVICES DE CMC**

Monsieur le Maire souligne qu'un document de présentation des différents services assurés par la communauté de communes a été remis à chaque conseiller municipal. Ce document présente de façon succincte les différents services et les compétences assurées par la communauté de communes. Monsieur le Maire invite les élus à regarder le document et à poser d'éventuelles questions lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE regroupe 18 communes. CMC est né du regroupement et de la fusion de 3 intercommunalités : Locminé Communauté, Baud Communauté et Saint-Jean Communauté. Certaines compétences, comme par exemple la compétence économique, sont exercées par la communauté de communes.

Monsieur le Maire souligne et rappelle que la communauté de commune ce sont les communes : ce sont des compétences exercées par la communauté de communes pour les communes.

Monsieur le Maire explique également que la commune de PLUMELIN, ainsi que les communes de MOUSTOIR'AC, LA CHAPELLE NEUVE, EVELLYS, LOCMINE pour la partie technique, BILLIO pour la partie administrative et GUEHENNO pour la partie administrative , bénéficient des services mutualisés organisés au sein de la communauté de commune.

Il est prévu de présenter le fonctionnement des services mutualisés lors d'un prochain conseil municipal.



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra mardi 7 juillet à 19h30.

Les adjoints proposent des dates pour réunir les commissions avant le prochain conseil municipal et invitent les membres à prendre date :

- ✓ Commission Communication : Jeudi 11/06- 19h salle du conseil municipal
- ✓ Commission Travaux et Environnement : mercredi 17/06 – 19h - salle du conseil municipal
- ✓ Commission Association, Sports et Culture : mardi 23/06 – 19h30 – salle du conseil municipal
- ✓ Commission Education, Enfance et Jeunesse : jeudi 25/06 à 19h30 – salle du conseil municipal
- ✓ Commission Affaires sociales : la commission se réunira dans le cadre du CCAS afin de voter le budget

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la distribution des masques à la population et remercie chaleureusement tous les élus qui ont participé à la distribution.

Le choix avait été fait d'une distribution par les élus et par quartiers. Les personnes absentes de chez elles ont trouvé un bon de retrait dans leur boîte aux lettres et ont pu venir le retirer en mairie.

La distribution a pris du retard du fait d'un retard de livraison des masques, mais dans l'ensemble la population a été compréhensive et les habitants ont apprécié de recevoir chacun un masque qui était remis à chaque personne à partir de 12 ans. Les retours des habitants sont bons et de nombreux remerciements ont été transmis à la municipalité.

Monsieur le Maire précise qu'en tout ce sont 3000 masques qui ont été commandés, ainsi que 1000 kits supplémentaires. La gestion des masques a été un dossier compliqué à gérer durant toute la période de confinement, car les masques et équipements étaient attendus partout en même temps.

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les couturières qui ont œuvré pendant cette période pour coudre les kits et coudre des masques, qui ont ainsi pu être très vite distribués aux personnes fragiles.

Les couturières, en plus de leur savoir-faire ont fait preuve de beaucoup de réactivité et d'énergie pour coudre très vite les kits. Un immense merci à toutes les couturières qui ont été très actives durant cette période de confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.